

D 1014 PARAGUAY: LÉGITIMATION DES OCCUPATIONS DE TERRE

Cela fait maintenant plus d'un an que la situation se tend à nouveau dans certains départements ruraux, en particulier ceux de Caaguazú, Alto Paraná et Canindeyú, dans le sud-est du Paraguay. Dans les années 1975, c'était le mouvement des Ligues agraires qui avait fait l'objet d'une répression violente (cf. DIAL D 212, 216 308, 322 et 486). Aujourd'hui, la répression vise les paysans qui se sont mis à occuper des terres, ainsi que les milieux chrétiens qui les soutiennent. Ceux-ci sont organisés en double mouvement: le Comité des Eglises, rassemblant l'Eglise catholique, la Congrégation évangélique allemande et l'Eglise des disciples du Christ; et le Programme d'aide chrétienne, organisme également oecuménique. D'après ces milieux, il y a eu en 1984 31 occupations de terre, portant sur 61.783 hectares en litige sur des exploitations agricoles totalisant 387.625 hectares), par 5.191 familles paysannes représentant une population de 20.764 personnes. Nous donnons ci-dessous la déclaration conjointe, publiée en décembre 1984 portant légitimation des occupations de terre par les paysans.

Note DIAL

LE COMITÉ DES ÉGLISES ET LE PROGRAMME D'AIDE CHRÉTIENNE
FACE AUX OCCUPATIONS DE TERRE

1. Introduction

"La terre est au Seigneur" (Psaume 23). Depuis le commencement, Dieu a remis la terre aux hommes pour qu'ils la soumettent et en tirent leur subsistance (Genèse 1, 23-30). Le dessein de Dieu est que la terre soit le support matériel de la vie dans une communauté fraternelle.

Or cette terre, "don de Dieu à tous", se trouve être inaccessible à de nombreux paysans sans terre alors qu'ils en ont besoin pour leur survie et celle de leurs familles. C'est ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays, en particulier dans les départements de Alto Paraná, Caaguazú et Canindeyú.

Devant ce fait, le Comité des Églises pour les aides d'urgence et le Programme d'aide chrétienne (PAC) présentent, du point de vue chrétien, une analyse du problème des occupations de terre et donne les motifs pour lesquels ils ont pris l'engagement de défendre les paysans.

2. L'homme et la terre dans la perspective chrétienne

La pensée chrétienne actuelle affirme clairement que la terre est à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples. C'est un droit premier de tout être humain que d'avoir accès à la terre comme moyen de travailler et d'acquiescer le nécessaire pour la survie. Un droit secondaire comme celui de la propriété ne peut empêcher la destination primaire des biens. La propriété

privée n'est pas un droit inconditionnel et absolu; elle est grevée d'une hypothèque sociale, de sorte que les biens soient accessibles en justice à tous.

Cette pensée s'appuie sur la Sainte-Ecriture. Il y est affirmé avec force que la domination absolue de la terre ne relève que de Dieu:

"Au Seigneur la terre et sa plénitude, le monde et tout son peuplement; c'est lui qui l'a fondée sur les mers, lui qui sur les fleuves l'a posée" (Psaume 23). "En sa main sont les creux de la terre et les hauts des montagnes sont à lui; à lui la mer, c'est lui qui l'a faite, la terre ferme, ses mains l'ont façonnée" (Psaume 94). "Yahvé Dieu prit l'homme et l'établit dans le jardin d'Eden pour le cultiver et le garder" (Genèse 2, 15).

L'homme jouit d'une domination subordonnée à la loi de Dieu et au droit du prochain:

"Tu compteras sept semaines d'années, sept fois sept ans, c'est-à-dire le temps de sept semaines d'années, quarante-neuf ans. Le septième mois, le dixième jour du mois, vous ferez retentir le son de la trompe; le jour des Expiations vous sonnerez de la trompe dans tout le pays. Vous déclarerez sainte cette cinquantième année et proclamerez l'affranchissement de tous les habitants du pays. Ce sera pour vous un jubilé: chacun de vous rentrera dans son patrimoine, chacun de vous retournera dans son clan" (Lévitique 25, 8-10).

Il ne doit pas y avoir accumulation de biens:

"Malheur à ceux qui ajoutent maison à maison et joignent champ à champ, au point de prendre toute la place et de rester les seuls habitants du pays!" (Isaïe 5, 8).

Dans le Nouveau Testament Jésus exige encore beaucoup plus:

"Vous ne pouvez servir Dieu et l'argent" (Matthieu 6, 24).

L'attachement exagéré aux biens matériels et le fait de ne pas les partager avec les pauvres peuvent constituer un obstacle pour suivre Jésus, comme le jeune riche:

"Si tu veux être parfait, lui dit Jésus, va, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres... Quand il entendit cette parole, le jeune homme s'en alla tout triste car il avait de grands biens" (Matthieu 19, 21-22).

3. La loi de priorité à la tenure de la terre comme instrument de travail

Notre législation donne la priorité au droit primaire d'accès à la terre comme instrument de travail. La Constitution établit que "toute famille a droit à un foyer sur une terre propre" (article 83). Elle souligne la fonction sociale de la propriété en stipulant qu'"est garantie la propriété "privée, dont le contenu et les limites seront fixés par la loi compte tenu "de sa fonction économique et social" (article 96).

La législation considère également la réforme agraire comme l'un des facteurs fondamentaux pour parvenir au bien-être rural, en précisant que "seront adoptés à cet effet des systèmes justes de distribution, de propriété "et de tenure de la terre" (article 128). Cet article a fait l'objet de la loi 854 dite "Statut agraire", qui donne le cadre juridique nécessaire à la solution des actuels problèmes de la terre dans le pays.

4. Il y a de nombreux paysans sans terre

Il est pourtant irréfutable qu'il y a au Paraguay de nombreux paysans sans terre. Le recensement agropastoral de 1981 montrait qu'à l'époque, dans les seuls départements de Caaguazú, Alto Paraná et Canindeyú, il y avait 3.675 familles de paysans sans terre.

La récession économique qui affecte actuellement le pays, la fin du chantier du barrage d'Itaipú, la fermeture du commerce frontalier, ainsi que les faibles possibilités d'emploi dans le secteur industriel et les services ont provoqué une forte demande de terres à cultiver pour pallier

la situation critique de subsistance. Par suite de cette pression sur la terre, l'Institut du bien-être rural (IBR) s'est vu contraint d'augmenter son bureau régional de Presidente-Stroessner et de permettre l'implantation de nouvelles colonies dans la région.

Les colonies de Minga Porá, Acaray Poty, Ara Potí, Regimiento 13 Tuyutí et Tapé Porá, reconnues en juin dernier, représentent un commencement de règlement du problème. Cependant, il s'agit d'une solution partielle vu que des centaines de familles paysannes restent en attente et autant d'autres continuent d'occuper des terres. Le fait que nombre de colonies actuelles de l'IBR aient été reconnues suite à des occupations de terres, montre qu'il s'agit là d'une méthode de vieille date, et efficace, pour obtenir la parcelle nécessaire, et qu'en pratique ce n'est pas la mise en oeuvre des moyens légaux prévus qui règle le problème de la terre.

En conséquence si, au Paraguay, avec une faible densité de population et beaucoup de terres arables, il y a de nombreux agriculteurs sans terre, c'est parce que quelques-uns l'ont accaparée et que la loi n'est pas respectée.

5. Pour la justice

Le Comité des Églises pour les aides d'urgence et le Programme d'aide chrétienne placent leur action sous le signe de la recherche de la justice. En tant qu'institutions oecuméniques, dans la fidélité au commandement évangélique et dans la seule perspective de la justice, ils défendent les droits des petits cultivateurs sans terre. Ils le font dans la conviction que, si la législation actuelle était dûment appliquée, il n'y aurait aucune famille paysanne sans terre au Paraguay.

Les occupations de terre montrent que de nombreux paysans sont au bord du désespoir et que, comme êtres humains et comme Paraguayens, ils savent qu'ils ont droit à une parcelle de terre. En raison de la lenteur dans l'application de la loi, ils cherchent à régler par eux-mêmes le problème. Bien que cette manière d'agir ne soit pas conforme à la légalité, leur action relève pour une part de la stricte justice: accéder à la parcelle de terre qui leur revient par la loi.

Rendre responsables des occupations de terre les paysans et ceux qui les aident est une chose préoccupante, car c'est vouloir cacher une réalité injuste et ne pas reconnaître que l'organisme chargé de garantir à tout cultivateur la tenure de la terre n'a pas rempli sa fonction. On dirait qu'en procédant à des arrestations massives de paysans réclamant la parcelle de terre qui leur revient légalement et qu'on ne leur donne pas, on cherche à minimiser une situation risquant à long terme de déboucher sur un grave conflit social.

C'est pourquoi le Comité des Églises pour des aides d'urgence et le Programme d'aide chrétienne estiment qu'il est de leur devoir, comme chrétiens, de défendre les paysans. Ce faisant ils sont certains de défendre non seulement les principes chrétiens mais aussi les lois du pays. Ils contribuent ainsi à la paix désirée car "les racines de l'arbre de la paix sont faites de la justice".

Comité des Églises pour les aides d'urgence
Programme d'aide chrétienne
décembre 1984

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 295 F - Etranger 330 F - Avion 440 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441